

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX
« REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de la Place de la Mairie », il est nécessaire d'ajuster le projet en raison des découvertes en cours de chantier : hydrocurage de réseaux existants, dégazage de 2 cuves fuel, gravure du lettrage du monument aux morts, acquisition de potelets...

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°1 :

Montant initial du marché public lot n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 825 406,20 €
- Montant TTC : 2 190 487,44 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 31 437,96 €
- Montant TTC : + 37 725,55 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,72 %

Nouveau montant du marché public lot n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 856 844,16 €
- Montant TTC : 2 228 212,99 €

DECIDE

- de **conclure** l'avenant de plus-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

le 19/10/2026.....

Dépôt en Préfecture le 19/10/2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 19/10/2026


Le Maire
Fabrice CHOLLET.